

# Safety au travail

---

Nous y contribuons tous.



Liste de contrôle Safety  
«Protection de la maternité»  
Numéro de contrôle:

# Liste de contrôle Safety «Ordonnance sur la protection de la maternité»

Complété par (nom / prénom / fonction)

domaine d'activités

Signatures Collaboratrice Supérieur SiBe-Safety groupe

Date (jj/mm/aa)

Signature

Questions de contrôle NON OUI → Mesures convenues

- Déplacez-vous des charges qui sont plus lourdes que ce qui est autorisé?**   →

§ AVANT le 7e mois de grossesse - régulièrement (env. 10 fois par heure) max. 5 kg / occasionnellement (1-2 fois par heure) max. 10 kg  
A PARTIR du 7e mois de grossesse - occasionnellement (1-2 fois par heure) max. 5 kg

- Effectuez-vous des tâches qui imposent des mouvements et des postures engendrant une fatigue précoce?**   →

! Sont problématiques les postures contraignantes ou les mouvements inconfortables effectués de manière répétée, notamment:  
- s'étirer ou de se plier de manière importante  
- garder une position statique sans possibilité de mouvement  
- rester accroupi ou penché en avant  
- rester assis sans possibilité de se lever / bouger  
- rester debout (plus de 4 heures par jour) à partir du 6e mois de grossesse  
- travailler les bras levés

- En cas d'activité effectuée en position debout: avez-vous des problèmes à respecter le temps de repos nécessaire ou à faire des pauses de courte durée?**   →

§ A partir du 4e mois de grossesse il convient de respecter un temps de repos quotidien de 12 heures ainsi qu'un temps de pause supplémentaire de 10 minutes toutes les 2 heures.
- Votre rythme de travail est-il prédéfini et ne pouvez-vous pas le régler vous-même?**   →

! >> Machines, installations techniques, réglementations organisationnelles  
>> Aucune possibilité, le cas échéant, d'interrompre le travail sans engendrer des perturbations importantes.
- Travaillez-vous dans des locaux par des températures ambiantes supérieures à 28°C?**   →

! L'évaluation doit également tenir compte de facteurs tels que la durée, l'humidité de l'air et la circulation de l'air!

- Pratiquez-vous le travail en équipes?**   →
- Travaillez-vous dans un environnement exposé à des nuisances sonores élevées?**   →

§ Niveau de pression acoustique autorisé: max. 85 dB(A) (Lex 8h).  
Règle empirique pour > 85 dB(A): une conversation normale n'est plus compréhensible à 1 m de distance.

- Des chambres de repos sont disponibles?**   →

§ Selon l'art. 34 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail les femmes enceintes et les mères allaitantes doivent pouvoir s'allonger et se reposer dans des conditions adéquates.

- Flyer «Grossesse, Maternité, Période d'allaitement» (seco) donné?**  OUI  NON →

**Remarque** L'ordonnance sur la protection de la maternité règle aussi les risques ci-après, qui n'existent toutefois pas chez Swisscom:  

- chocs, vibrations, secousses
- micro-organismes
- rayonnement ionisant
- substances chimiques dangereuses
- travaux impliquant une surpression
- travaux dans des locaux à atmosphère appauvrie en oxygène

Swisscom SA

Group Security  
3050 Berne  
Email: safety.scs@swisscom.com

Dok.: SE-01361-C2-Safety Checkliste Mutterschutz  
Classification: C2-Internal  
Version: 01.01.2018